



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8143

Texte de la question

M. Alain Marsaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. En effet, l'article 15 de la loi no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée a posé le principe que « les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat sont financées aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que ceux qui sont retenus pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public ». Or, il apparaît que la dotation inscrite au projet de loi de finances pour 1994 à ce titre n'atteint pas le niveau de parité figurant dans les conclusions de la dernière étude comparative des dotations en matière de formation continue. En outre, les enseignants du secteur public ont bénéficié de plusieurs contrats de développement de la formation continue des personnels de l'éducation nationale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour garantir l'application de la parité prévue par la loi du 31 décembre 1959 en matière de formation continue.

Texte de la réponse

Traditionnellement, c'est le critère de la proportion de la masse salariale consacrée à la formation continue qui permet de juger du respect du principe de parité. Des études exhaustives sont faites périodiquement pour mesurer l'adéquation des crédits consacrés à la formation des maîtres de l'enseignement privé. La dernière étude disponible a été effectuée à partir des chiffres de 1989. Un retard de 80 millions de francs a été mesuré au détriment de l'enseignement privé. Un rattrapage a été effectué à partir de 1991. En 1993, les crédits de formation continue ont bénéficié d'une mesure nouvelle de 14 millions de francs au titre du rattrapage et de 6,6 millions de francs au titre de l'ajustement. Au cours du premier semestre de 1994, une nouvelle étude sera menée sur les dépenses effectuées depuis 1992.

Données clés

Auteur : [M. Marsaud Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8143

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4105

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4755